

## Préambule

Née de la volonté de renforcer la vie associative pour le développement durable de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et issue de la démarche historique initiée en 2003 par l'association Espaces pour demain, reconnue d'utilité publique et agréée protection de l'environnement, PACA pour Demain, forte de 14 années d'expérience au service de l'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et les pratiques des acteurs économiques régionaux, a décidé de donner une nouvelle dimension à son action.

Consciente de la priorité qui doit être donnée à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité sur notre territoire régional et, de la nécessité de développer la coopération de l'ensemble des acteurs sur des projets concrets, visibles et partagés, Paca pour Demain souhaite faire évoluer en ce sens son action et, pour cela, modifier ses statuts comme suit.

### ARTICLE 1 – Nom de l'association

Le nom de l'association PACA pour Demain régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 n'est pas modifié.

### ARTICLE 2 – Objet de l'association

L'objet de l'association est modifié comme suit :

L'association a pour but de favoriser un développement durable et respectueux de l'environnement en Région Sud PACA par la mise en œuvre de projets et d'actions contribuant à la préservation de la biodiversité et permettant de lutter contre le changement climatique.

### ARTICLE 3 – Leviers d'action

L'association se fixe notamment pour missions sur ces deux thématiques :

- De participer aux réflexions, travaux, consultations, débats publics, enquêtes publiques en vue de faire valoir ses analyses et d'apporter son expertise
- De mobiliser les acteurs économiques et les collectivités locales pour développer des projets collaboratifs notamment de préservation de la biodiversité et de la faune sauvage et de cohabitation apaisée entre la biodiversité et les activités humaines
- De proposer et piloter des actions visant à informer, sensibiliser, mobiliser les acteurs du territoire, ses parties prenantes et ses partenaires
- De renforcer les connaissances sur ces sujets et de les faire partager par les décideurs et le grand public
- De faire évoluer les pratiques, activités économiques et politiques locales pour une meilleure prise en compte du vivant et des risques liés au changement climatique.

L'association peut se voir confier la gestion d'un projet ou d'une organisation dédiée à son objet.

L'association peut également exercer des activités de conseil, d'études et proposer des prestations payantes correspondant à ses missions et ses domaines d'expertise.

**ARTICLE 3 – Siègè de l'association**

Le siègè social de l'association est transféré à Grasse, Maison des Associations, Rue de l'Ancien Palais de Justice, 06130, Grasse.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 – Composition de l'association**

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques, les personnes morales et les collectivités locales.

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs, membres associés.

**ARTICLE 5 – Adhésion à l'association**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'adhésion présentées et s'acquitter de la cotisation correspondant au statut de membre souhaité. Les montants des cotisations sont définis par le Conseil d'Administration.

**ARTICLE 6 – Rôle des membres de l'association**

**Les membres d'honneur** ont rendu des services particuliers à l'association et sont dispensés de cotisation.

**Les membres bienfaiteurs** sont des personnes morales ou physiques qui font un don en espèces ou en nature ou sous forme de mécénat de compétences et/ou financent un projet ou une action de l'association et ont réglé une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Les membres bienfaiteurs peuvent participer au Club des mécènes animé par l'association.

**Les membres actifs** sont des personnes physiques ou les représentants des personnes morales partenaires de l'association qui participent aux activités et projets de l'association, militent activement pour le développement de l'association et ont réglé une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Les membres actifs peuvent participer au Club des bénévoles animé par l'association. Au sein du Club des bénévoles pourra être créé un groupe spécifique pour les jeunes collégiens ou lycéens.

**Les membres associés** sont les personnes physiques qui manifestent un intérêt pour les activités de l'association et apportent une contribution experte bénévole, technique ou scientifique, ponctuelle ou régulière aux projets de l'association. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée générale. Ils ont également pour vocation de participer au Comité scientifique de l'association. Les modalités de leur concours sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 7 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 8 – Affiliation de l'association**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 9 - Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des dons, droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, de la Région, des départements et des communes, autres collectivités territoriales et autres organismes publics
- 3° La mise à disposition de locaux, matériels ou terrains, collaborateurs en mécénat de compétences
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur y compris les prestations payantes assurées par l'association

#### **ARTICLE 10 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est précisé sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le quorum pour délibérer est fixé à la moitié au moins des membres inscrits.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ARTICLE 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 12 – Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil de 8 à 12 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 13 - Bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de Président-e et de trésorier-e ne sont pas cumulables

### **ARTICLE 14 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 15 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux modalités de fonctionnement de projets spécifiques gérés par l'association.

**ARTICLE 16 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**ARTICLE 17 - Libéralités**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

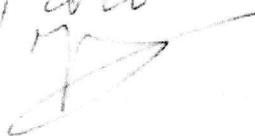
**ARTICLE 18 – Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2020.**

Marseille, le 13 novembre 2020

Hélène Bovalis  
Présidente

le 13/11/2020  


Jacques Bollon,  
Trésorier

le 13/11/2020  


Fanny Houillot,  
Administratrice

le 13/11/2020  
